

## LA MINUTE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le département maintien du Cap emploi garde le Cap !



Depuis le 16 mars, l'équipe du département maintien s'est organisée pour garantir une continuité dans la délivrance des services vers les personnes en situation de handicap, les employeurs et les partenaires. Un travail de proximité avec l'Agefiph, l'AST et d'autres partenaires permet de poursuivre efficacement nos accompagnements à distance via téléphone, mail ou visioconférence.

**Vous pouvez continuer à nous joindre au 03.21.21.49.11 ou par mail :**

[npetit@capemploipasdecalscentre.com](mailto:npetit@capemploipasdecalscentre.com)

### L'info de la semaine :

Au regard du contexte actuel impactant l'ensemble de la population, l'Agefiph propose des mesures exceptionnelles pour soutenir les personnes handicapées et les employeurs. D'une manière générale, l'Agefiph assure une simplification et une bienveillance dans le traitement des demandes d'aides.

- Pour accompagner les employeurs :
  - Report des prélèvements pour la collecte OETH
- Pour soutenir le maintien de l'activité des personnes handicapées :
  - Prise en charge des frais de transports/hébergements/restauration pour les salariés, indépendants exerçant des activités essentielles à la Nation et indispensables à la gestion de la situation de crise sanitaire.
  - Maintien de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation qui ont interrompu leur formation.
  - Possibilité de changer de modalité de suivi de la formation pour les stagiaires (passage du présentiel au distanciel).
  - Mise en place d'une permanence d'écoute psychologique.
- Pour soutenir les indépendants/TPE/Auto entrepreneurs :
  - « Soutien à l'exploitation », une aide exceptionnelle pour la création ou reprise d'entreprise ayant eu lieu entre 2017 à aujourd'hui.
  - « Soutien à la Sortie de Crise » Diagnostic-action de 10 heures visant à relancer ou à réorienter l'activité. Cette prestation vient compléter l'aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation ».
  - Couverture financière pour les jours de carence (arrêt de travail, et arrêt pour garde d'enfants).

Pour plus d'informations : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/covid-19-lagefiph-prend-des-mesures-pour-soutenir-lemploi-des-personnes>

### L'aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail :

Afin de soutenir les employeurs privés, l'Agefiph peut accorder, sous conditions, le financement à titre exceptionnel des moyens mis en œuvre pour la mise en place du télétravail et ce après le 13 mars 2020. L'aide peut intervenir de manière rétroactive.

- Pour quels employeurs ? tout employeur du secteur privé n'ayant pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail.
- Pour quels salariés ? les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/boeth>

- Pour quel type de matériels ? un équipement informatique, un siège de bureau, les frais de livraison et d'installation, l'abonnement internet...

Le département maintien dans l'emploi du Cap emploi vous accompagne dans l'identification de solutions techniques et/ou organisationnelles et vous aide à la mobilisation des différentes aides de l'Agefiph, qu'il s'agisse du poste de travail en entreprise ou du poste en télétravail.

N'hésitez pas à contacter le département maintien du Cap emploi Pas de calais Centre afin d'obtenir des informations complémentaires et un accompagnement administratif.

## Le Télétravail : Oui, mais pas n'importe comment !

En raison de la crise sanitaire, beaucoup d'entreprises ont dû adapter leur organisation de travail afin de se conformer aux décisions et recommandations prises par le gouvernement pour limiter la propagation du Coronavirus-COVID 19. Dans ce contexte, des salariés en situation de handicap se retrouvent actuellement en télétravail à leur domicile. Le télétravail, bien que présentant de nombreux avantages, peut également générer des difficultés dans sa mise en œuvre. En effet, il nécessite avant tout une bonne organisation et un environnement de travail favorable afin de ne pas entraîner une altération ou une aggravation de l'état de santé de la personne en situation de handicap.

Toutefois, au-delà du caractère singulier de chaque situation, certaines règles de bonne pratique et de prévention existent et permettent de limiter les risques liés à ce nouveau mode d'organisation du travail.

1. Bien choisir son environnement de travail : privilégier un espace de travail séparé des pièces de vie et disposant d'une bonne luminosité.
2. Aménager son poste de travail de manière à pouvoir travailler dans de bonnes conditions et limiter les risques de TMS : privilégier l'utilisation d'un bureau ou d'une table disposant d'une hauteur et profondeur suffisantes, ajuster la hauteur de son écran ou pc portable, préférer l'utilisation d'un clavier et d'une souris déportés lors de l'utilisation d'un pc portable, positionner les documents de travail sur un plan incliné, entre le clavier et l'écran, ... Des objets du quotidien peuvent être utilisés de manière détournée pour créer un environnement adapté.



Source : *equilibre-France-ergonomie*

3. Organiser son activité : conserver un rythme de travail et des horaires similaires à ceux pratiqués dans l'entreprise, planifier son activité à la semaine lorsque cela est possible en priorisant les tâches et effectuer des points réguliers avec son manager.
4. Alternier les positions de travail au cours de la journée : un seul mot « Bougez ! », réaliser des pauses régulières afin de permettre des phases de repos visuel et favoriser les changements posturaux, réaliser des exercices d'étirements quotidiennement.
5. Et surtout...garder le contact avec son équipe de travail par des échanges téléphoniques réguliers, des visioconférences, des points avec son manager.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter le guide « Aménager son poste en télétravail : guide pratique et recommandations » conçu par l'équipe Maintien dans l'emploi du Cap emploi : <https://www.capemploipasdecalscentre.com/actualites/news/2020/astuce-confinement-et-teletravail-notre-departement-maintien-dans-lemploi-vous-propose-cette-semaine-le-guide-%C2%AB-amenager-son-poste-en-teletravail-guide-pratique-et-recommandations.html>